

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## skycolors Comp. B



Date de révision: 03.04.2025  
Date de dernière parution: 06.04.2023

Version 8.2

Date d'impression 03.04.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : skycolors Comp. B

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Adhesifs

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika Italia S.p.A.  
Via Luigi Einaudi 6  
20068 Peschiera Borromeo  
Téléphone : +39 02 54778 111  
Téléfax : +39 02 54778 119  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EHS@it.sika.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

CAV Napoli – Azienda Ospedaliera A. Cardarelli - Tel. 0817472870  
CAV Firenze - Az. Osp. Careggi U.O. Tossicologia Medica - Tel. 0557947819  
CAV Pavia - Centro Naz.le d'informazione Tossicologica - Tel. 038224444  
CAV Milano - Ospedale Niguarda Ca' Grande - Tel. 0266101029  
CAV Bergamo - Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXIII - Tel. 800883300  
CAV Roma - Policlinico Umberto I - Tel. 0649978000  
CAV Roma - Policlinico Agostino Gemelli - Tel. 063054343  
CAV Foggia - Az. Osp. Universitaria Riuniti - Tel. 0881732326  
CAV Roma - Ospedale Pediatrico Bambino Gesù - Tel. 0668593726  
CAV Verona - Az. Osp. Universitaria di Borgo Trento - Tel. 800011858

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|                                                                       |                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Irritation cutanée, Catégorie 2                                       | H315: Provoque une irritation cutanée.                                                 |
| Irritation oculaire, Catégorie 2                                      | H319: Provoque une sévère irritation des yeux.                                         |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                  | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.                                             |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 | H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## skycolors Comp. B



Date de révision: 03.04.2025

Version 8.2

Date d'impression 03.04.2025

Date de dernière parution: 06.04.2023

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.

### Prévention:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.  
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Acides gras insaturés en C18, dimères, polymères avec des acides gras de tallol et triéthylène-tétramine

Réaction en masse de trientine et trientine, mono- et di-propoxylées

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## skycolors Comp. B



Date de révision: 03.04.2025  
Date de dernière parution: 06.04.2023

Version 8.2

Date d'impression 03.04.2025

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

| Nom Chimique                                                                                             | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement        | Classification                                                                              | Concentration<br>(% w/w) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Acides gras insaturés en C18, dimères, polymères avec des acides gras de tallol et triéthylène-tétramine | Non attribuée<br>Non attribuée                      | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Skin Sens. 1A; H317                            | >=80                     |
| Réaction en masse de trientine et trientine, mono- et di-propoxylées                                     | Non attribuée<br>942-835-1<br>01-2120098765-38-XXXX | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Skin Sens. 1B; H317<br>Aquatic Chronic 2; H411 | >= 20 - < 25             |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.  
Enlever les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## skycolors Comp. B



Date de révision: 03.04.2025

Version 8.2

Date d'impression 03.04.2025

Date de dernière parution: 06.04.2023

|           |                                                                                                                                                                                           |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes | : Réactions allergiques<br>Larmolement excessif<br>Erythème<br>Dermatite<br>Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11. |
| Risques   | : effets irritants<br>effets sensibilisants<br><br>Provoque une irritation cutanée.<br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Provoque une sévère irritation des yeux.                   |

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|            |                                   |
|------------|-----------------------------------|
| Traitement | : Traiter de façon symptomatique. |
|------------|-----------------------------------|

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

|                                |                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés | : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction. |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                                  |                                                       |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Produits de combustion dangereux | : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------|

### 5.3 Conseils aux pompiers

|                                                     |                                                                              |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. |
| Information supplémentaire                          | : Procédure standard pour feux d'origine chimique.                           |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                           |                                                                                                     |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Précautions individuelles | : Utiliser un équipement de protection individuelle.<br>Refusez l'accès aux personnes non protégées |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

|                                                   |                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Précautions pour la protection de l'environnement | : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.<br>En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## skycolors Comp. B



Date de révision: 03.04.2025

Version 8.2

Date d'impression 03.04.2025

Date de dernière parution: 06.04.2023

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## skycolors Comp. B



Date de révision: 03.04.2025  
Date de dernière parution: 06.04.2023

Version 8.2

Date d'impression 03.04.2025

---

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

##### Équipement de protection individuelle

- |                                   |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection des yeux/du visage     | : | Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166<br>Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Protection des mains              | : | Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.<br>Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:<br>Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)<br>Les gants souillés devront être retirés.<br>Pour une exposition permanente:<br>Gants en Viton (0.4 mm)<br>temps de protection >30 min. |
| Protection de la peau et du corps | : | Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.                                                                                                                                               |
| Protection respiratoire           | : | Aucune mesure spéciale n'est requise.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- |                   |   |                                                                                                                                                                                               |
|-------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils généraux | : | Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.<br>En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. |
|-------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- |               |   |                 |
|---------------|---|-----------------|
| État physique | : | liquide         |
| Couleur       | : | ambre           |
| Odeur         | : | caractéristique |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## skycolors Comp. B



Date de révision: 03.04.2025

Version 8.2

Date d'impression 03.04.2025

Date de dernière parution: 06.04.2023

Point/ intervalle de fusion /  
Point de congélation : Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-  
tervalle d'ébullition : 180 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

### Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supé-  
rieure / Limite d'inflamma-  
bilité supérieure : Non applicable

Limite d'explosivité, infé-  
rieure / Limite d'inflamma-  
bilité inférieure : Non applicable

Point d'éclair : > 130 °C  
Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-  
inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposi-  
tion : Donnée non disponible

pH : env. 11 (20 °C)  
Concentration: 100 %

### Viscosité

Viscosité, dynamique : env. 1.900 mPa.s (25 °C)

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

### Solubilité(s)

Hydrosolubilité : partiellement soluble

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 0,01 hPa

Densité : 0,9 g/cm<sup>3</sup> (23 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la parti-  
cule : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## skycolors Comp. B



Date de révision: 03.04.2025  
Date de dernière parution: 06.04.2023

Version 8.2

Date d'impression 03.04.2025

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

:  
On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### Composants:

##### Réaction en masse de trientine et trientine, mono- et di-propoxylées:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 4.500 mg/kg

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

##### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## skycolors Comp. B



Date de révision: 03.04.2025

Version 8.2

Date d'impression 03.04.2025

Date de dernière parution: 06.04.2023

### **Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Cancérogénicité**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Toxicité par aspiration**

N'est pas classé en raison du manque de données.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

Donnée non disponible

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## skycolors Comp. B



Date de révision: 03.04.2025

Version 8.2

Date d'impression 03.04.2025

Date de dernière parution: 06.04.2023

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.  
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## skycolors Comp. B



Date de révision: 03.04.2025

Version 8.2

Date d'impression 03.04.2025

Date de dernière parution: 06.04.2023

|             |   |                                                       |
|-------------|---|-------------------------------------------------------|
| <b>ADR</b>  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IMDG</b> | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IATA</b> | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|             |   |                                                       |
|-------------|---|-------------------------------------------------------|
| <b>ADR</b>  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IMDG</b> | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IATA</b> | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|             |   |                                                       |
|-------------|---|-------------------------------------------------------|
| <b>ADR</b>  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IMDG</b> | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IATA</b> | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.4 Groupe d'emballage

|                        |   |                                                       |
|------------------------|---|-------------------------------------------------------|
| <b>ADR</b>             | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IMDG</b>            | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IATA (Cargo)</b>    | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| <b>IATA (Passager)</b> | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :  
- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- enregistrées par nous, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la : Les conditions de limitation pour les

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## skycolors Comp. B



Date de révision: 03.04.2025

Version 8.2

Date d'impression 03.04.2025

Date de dernière parution: 06.04.2023

mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Aucun des composants n'est répertorié ( $\Rightarrow$  0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
Non applicable

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
pas de taxes des COV

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Non applicable

### Autres réglementations:

Legislative Decree April 9, 2008, 81 (Implementation of Article 1 of the Law of 3 August 2007, n. 123, concerning the protection of h

Legislative Decree April 3, 2006, n.152, (Environmental standards) and subsequent amendments

Legislative Decree February 6, 2009, 21 (Regulations for the execution of the provisions laid down in Regulation (EC) no. 648/2004 o

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## skycolors Comp. B



Date de révision: 03.04.2025  
Date de dernière parution: 06.04.2023

Version 8.2

Date d'impression 03.04.2025

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

|      |                                                                                      |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| H315 | : Provoque une irritation cutanée.                                                   |
| H317 | : Peut provoquer une allergie cutanée.                                               |
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux.                                           |
| H411 | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### Texte complet pour autres abréviations

|                 |                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aquatic Chronic | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                                                                                                                                                                             |
| Eye Irrit.      | : Irritation oculaire                                                                                                                                                                                                                  |
| Skin Irrit.     | : Irritation cutanée                                                                                                                                                                                                                   |
| Skin Sens.      | : Sensibilisation cutanée                                                                                                                                                                                                              |
| ADR             | : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                                                                                                                                            |
| CAS             | : Chemical Abstracts Service                                                                                                                                                                                                           |
| DNEL            | : Derived no-effect level                                                                                                                                                                                                              |
| EC50            | : Half maximal effective concentration                                                                                                                                                                                                 |
| GHS             | : Globally Harmonized System                                                                                                                                                                                                           |
| IATA            | : International Air Transport Association                                                                                                                                                                                              |
| IMDG            | : International Maritime Code for Dangerous Goods                                                                                                                                                                                      |
| LD50            | : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)                                                                                               |
| LC50            | : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)                                                                                                 |
| MARPOL          | : International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978                                                                                                                        |
| OEL             | : Occupational Exposure Limit                                                                                                                                                                                                          |
| PBT             | : Persistent, bioaccumulative and toxic                                                                                                                                                                                                |
| PNEC            | : Predicted no effect concentration                                                                                                                                                                                                    |
| REACH           | : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC            | : Substances of Very High Concern                                                                                                                                                                                                      |
| vPvB            | : Very persistent and very bioaccumulative                                                                                                                                                                                             |

#### Information supplémentaire

##### Classification du mélange:

|                   |      |
|-------------------|------|
| Skin Irrit. 2     | H315 |
| Eye Irrit. 2      | H319 |
| Skin Sens. 1      | H317 |
| Aquatic Chronic 3 | H412 |

##### Procédure de classification:

|                   |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## skycolors Comp. B



Date de révision: 03.04.2025

Version 8.2

Date d'impression 03.04.2025

Date de dernière parution: 06.04.2023

---

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.



Modifications par rapport à la version précédente !

IT / FR